

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9 et 10 à 18h41
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 12

**Date de la convocation et d'affichage :**  
13/03/2024

**Séance du 13/03/2024 rattachée  
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et BILOT Naïma (arrivée à 18h41), Messieurs LEGROUX, Christophe PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal, BARBAY Daniel et GUILBAUT Bernard

**PROCURATIONS** :

Mme DUPUIS Charlotte à M LEGROUX Christophe  
M. ROBART Philippe à M. PAYAGE Sébastien

**ABSENTES** : Mme MARECHAL Claire, Mme RAVERDY Françoise

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

**Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP CIA**  
**Annule et remplace la délibération prise en décembre 2023**

Madame le Maire rappelle la délibération n°9 du 23/10/2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification des critères professionnels conditionnant l'obtention du CIA à savoir :

- 20 % part liée à l'absentéisme
- 30 % part liée aux propositions d'amélioration émises par l'agent sur son poste
- 60 % part liée à la manière de servir

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les critères professionnels suivants :

1/ Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié aux critères ci-dessous.

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Le montant du CIA sera revu chaque année sur la valeur professionnelle, en fonction de l'entretien professionnel.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Au sein de la collectivité d'Englefontaine, les critères professionnels conditionnant l'obtention du CIA pour l'agent seront :

- 30 % part liée à l'absentéisme
- 30 % part liée aux propositions d'amélioration émises par l'agent sur son poste
- 40 % part liée à la manière de servir

## 2/ Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complets, non-complets et à temps partiel,

- éventuellement aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du CIA correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

## 3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Secrétaire de Mairie	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Catégorie C :

## Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétaire de Mairie, Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200€

## Filière Technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Emploi à compétences particulières	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200€

## Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Emploi à compétences particulières	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	ATSEM avec responsabilité particulière, Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution,	0 €	10 800 €	1 200€

## Filière Animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux d'Animation		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200€

#### 4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2020-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels : le CIA sera maintenu
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA sera suspendu

En application de l'article 88 de la loi n°84-536 du 26/01/1984, le complément indemnitaire annuel (CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

#### 5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions annuelles et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Autorise à l'unanimité la modification des critères professionnels d'obtention du CIA

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Sandra PLUCHART